

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

<b>Séance du 15 décembre 2023</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	Le quinze décembre deux mille vingt-trois, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2023, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
<b>Représentés : 1</b>	
<b>Absents : 3</b>	<b>Représentés :</b> Madame Marie-Odile CAU BOUDRY représentée par Madame Danielle AYUDE
<b>Votants : 8</b>	<b>Absents :</b> Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Christelle DUPIN, Madame Sophie TANDONNET
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Geneviève DUBA

*Heure de début de séance : 20h35*

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.
- Nomination d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population en 2024.
- Régularisation des emprises sur la place du sabot : vente de parcelles.
- Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2024 :
  - Création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Tournac.
  - Mise en conformité du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Arrien.
  - Travaux de réfection de la voirie à Arrien.
- Signature d'une convention relative aux conditions d'installation d'un point d'eau incendie sur un terrain privé à Arrien.
- Signature d'une convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bordes-Uchentein
- Signature d'une convention de travaux entre la commune de Bethmale et la commune d'Arrien-en-Bethmale.
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Instauration de la journée de solidarité et du cycle de travail.
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.**

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Régularisation des emprises sur la place du sabot : vente de parcelles**

Monsieur le Maire,

Rappelle le projet de régularisation des emprises sur la place du sabot,

- Nouvelle parcelle d'une contenance de 10 ca à Monsieur et Madame AVERLANT Dominique et Corinne pour le prix de 2 000,00 € net vendeur + frais de géomètre.
- Nouvelle parcelle d'une contenance de 4 ca à Madame AVERLANT née DUPUY Corinne et Madame DUTHOIT née DUPUY Brigitte pour le prix de 500,00 € net vendeur + frais de géomètre.
- Nouvelle parcelle d'une contenance de 1 ca à Madame BERSOT Isabelle pour le prix de 250,00 € net vendeur + frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de vente de ces parcelles.

**Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2024 : création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Tournac - DE 2023 042**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier de travaux d'investissement qu'il souhaite établir afin de demander des subventions pour la création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Tournac.

Le montant de l'opération s'élève à 30 440,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'État – D.E.T.R. 2024 50 % 15 220,00 €

Subvention du Département - F.D.A.L. 2024 30 % 9 132,00 €

Auto financement 20 % 6 088,00 €

Montant total H.T. du projet 30 440,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté pour un montant H.T. de 30 440,00 € et son plan de financement.
- Fait acte de candidature à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 auprès de l'État pour une demande de subvention à hauteur de 50 %.
- Fait acte de candidature au Fonds Départemental d'Action Locale 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- Décide de prévoir l'opération au budget 2024.
- Charge Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2024 : mise en conformité du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Arrien - DE 2023 043**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier de travaux d'investissement qu'il souhaite établir afin de demander des subventions pour la mise en conformité du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Arrien.

Le montant de l'opération s'élève à 28 440,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'État – D.E.T.R. 2024 50 % 14 220,00 €

Subvention du Département - F.D.A.L. 2024 30 % 8 532,00 €

Auto financement 20 % 5 688,00 €

Montant total H.T. du projet 28 440,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté pour un montant H.T. de 28 440,00 € et son plan de financement.
- Fait acte de candidature à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 auprès de l'État pour une demande de subvention à hauteur de 50 %.
- Fait acte de candidature au Fonds Départemental d'Action Locale 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- Décide de prévoir l'opération au budget 2024.
- Charge Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons et de Madame la Présidente

du Conseil Départemental de l'Ariège.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2024 : travaux de réfection de la voirie à Arrien - DE 2023 044**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier de travaux d'investissement qu'il souhaite établir afin de demander des subventions pour la réfection de voies communales à Arrien.

Le montant de l'opération s'élève à 10 400,00 € HT.

Propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'État – D.E.T.R. 2024 30 % 3 120,00 €

Subvention du Département – F.D.A.L. 2024 30 % 3 120,00 €

Fonds communaux 40 % 4 160,00 €

Montant total H.T. du projet 10 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la proposition de travaux présentée pour un montant H.T. de 10 400,00 € et son plan de financement.
- **Fait** acte de candidature à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- **Fait** acte de candidature au Fonds Départemental d'Action Locale 2024 pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- **Décide** de prévoir les travaux au budget 2024.
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Signature d'une convention relative aux conditions d'installation d'un point d'eau incendie sur un terrain privé à Arrien - DE 2023 045**

Monsieur le Maire,

**Rappelle** qu'afin de respecter la réglementation en matière de défense incendie, il y a lieu de mettre en conformité le dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Arrien en installant une cuve à eau enterrée d'un volume de 30 m<sup>3</sup> afin d'alimenter correctement la borne incendie n° 09017003 qui a déjà fait l'objet de travaux de mise aux normes.

**Informe** que l'emplacement optimal est situé sur les parcelles :

- A 0219 et A 0449 appartenant à Monsieur DUBA Maurice,

**Expose** qu'une convention doit être signée avec le propriétaire de ces parcelles afin de mettre en place cette réserve incendie.

**Demande** au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une cuve à eau enterrée d'un volume de 30 m<sup>3</sup> afin d'alimenter correctement la borne incendie n° 09017003 située à Arrien.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Signature d'une convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bordes-Uchentein - DE 2023 046**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de travaux avec la commune de Bordes-Uchentein.

**Propose** de définir les coûts horaires (ouvrier + matériel) suivants :

- 50 euros (cinquante euros) pour les travaux d'épaveuse,
- 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle.

Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'intervention d'un agent technique communal sur la commune de Bordes-Uchentein selon sa disponibilité afin d'y effectuer des travaux d'épaveuse et de mini-pelle avec le matériel de la commune d'Arrien-en-Bethmale.
- **Fixe** les coûts horaires (ouvrier + matériel) à 50 euros (cinquante euros) pour les travaux d'épaveuse et à 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle. Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Bordes-Uchentein ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Signature d'une convention de travaux entre la commune de Bethmale et la commune d'Arrien-en-Bethmale - DE 2023 052**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention de travaux avec la commune de Bethmale pour mutualiser et sécuriser les absences de personnel afin que leur agent technique puisse intervenir pour le compte des deux communes avec le matériel de voirie (tracteur, épaveuse, lame de déneigement, mini-pelle...).

**Propose** d'approuver les coûts suivants :

- 25 euros (vingt-cinq euros) : coût horaire de l'agent technique
- 100 euros (cent euros) : coût journalier de location de la mini-pelle

Un état récapitulatif des jours et heures effectués sera établi en fin d'année et une facture sera établie.

Après discussion et prise en compte des remarques de Monsieur LARDENNOIS, il est décidé de signer deux conventions distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec la commune de Bethmale afin que leur agent technique puisse intervenir sur la commune d'Arrien-en-Bethmale et une convention pour la location de la mini-pelle à la commune de Bethmale.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

### **Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE 2023 049**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de

développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré en son sein, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, décide de :

- Définir comme ZAEnR, avec une production énergétique de type « hydro électricité » : la vallée de Letruc qui se définit par l'ensemble des parcelles en aval de la parcelle C0964, jouxtant le ruisseau, jusqu'à la parcelle C0832).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

Monsieur le Maire présente les zones susceptibles de recevoir des projets de photovoltaïque au sol. Un débat s'engage sur l'aspect esthétique, perte de terres agricoles. Suite aux discussions, Monsieur le Maire abroge ce point de l'ordre du jour.

### **Délibération instaurant la journée de solidarité au sein de la collectivité d'Arrien-en-Bethmale - DE 2023 047**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE\_2023\_048 en date du 15 décembre 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu les avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 et du 14 novembre 2023 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 621-11, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'instituer la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels,

de la façon suivante, à savoir : *la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.*

**Article 2 :** Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Article 3 :** sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Délibération instaurant le cycle de travail au sein de la collectivité d'Arrien-en-Bethmale - DE 2023 048**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n° DE\_2023\_047 en date du 15 décembre 2023 instaurant la journée de solidarité.

Vu les avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

**Considérant ce qui suit :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article L 611-2 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en

proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des cycles de travail, afin de prendre en compte les missions spécifiques et les heures d'affluences du public ; l'assemblée délibérante a la faculté de définir les plages horaires de travail.

Ainsi sont définis à la fois, les plages fixes (*de 4 heures minimum et de durée équivalente*) et les plages variables, qui s'insère avant ou après les plages fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis au cycle de travail suivant :

- *Service administratif : cycle hebdomadaire : 35h par semaine*
- *Service technique : cycle hebdomadaire : 35h par semaine*

**Article 2 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 3 :** Les plages fixes et variables sont définies telles que suit :

*Services administratif et technique :*

- *Plages fixes : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00*
- *Plages variables : 7h00 – 9h00, 13h00 – 14h00 et 17h00 – 19h00*

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Monsieur le Maire présente le dispositif.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et mandate Monsieur le Maire à effectuer les

démarches nécessaire pour la mise en place de ces primes.

**Questions diverses.**

Monsieur BAUBY demande quand seront retirés les poteaux de l'ancien réseau électrique à Arrien. A ce jour, il n'y a pas de date connue.

Monsieur BAUBY demande où en sont les dossiers de demandes de subventions pour la restauration de la chapelle nord.

Elles n'ont pas encore été déposées car on est toujours en attente de devis.

Monsieur LARDENNOIS fait par du courrier qu'il a reçu pour le déploiement de la fibre optique. Il s'agit uniquement d'une étude qui se limite aux villages.

Monsieur PONS fait remarquer qu'un spot d'éclairage ne fonctionne plus à l'église. Monsieur le Maire le charge de procéder à sa réparation et/ou à son remplacement.

Madame AYUDE demande où en sont les investigations par rapport à la fuite d'eau à l'angle de la maison DUPUY sur la place du sabot.

Les investigations sont en cours avec le service des eaux.

Monsieur PONS demande que ces recherches sur le cimetière puissent être présentées lors d'un prochain conseil ou d'une réunion spécifique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.*

Monsieur Jean-Pierre GASTON,  
Président de séance.

Madame Geneviève DUBA,  
Secrétaire de séance.